



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2008

Le quinze décembre deux mil huit, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents : Mrs BESNIER Christophe, LEVILLAIN Landry, CHAUVEAU Jacky, MARICHAL Benoît, HAMET Jérôme, LABASQUE Guy, AVALLART Pierre, COULON Maryvonne MARTIN Jean-Pierre, MAHIEU Céline, DE PRAETER Betty, HENOCH Frédérique, ORHON Marie-Françoise, LEBANNIER Jacky, HUAULMÉ Didier formant la majorité des membres en exercice

Absent : Néant

Mr LEVILLAIN Landry a été élu secrétaire.

### 1°) APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2008

### 2°) REVISIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le maire expose qu'il convient de prévoir :

- L'extension en zones constructibles :
  - zone d'activité en bordure de la RD 28+ dérogation "loi Barnier" : zone de protection de 75m de l'axe de la route départementale 28.
  - ancienne exploitation agricole de l'Enjugeraie en bordure de l'agglomération) + intégration d'orientations d'aménagement, sans remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.
- L'intégration d'un projet d'intérêt général : protection du maillage bocagé

Ces projets présentent un caractère d'intérêt général et ne peuvent être autorisés dans le cadre des dispositions actuelles du plan local d'urbanisme.

Par ailleurs Monsieur le maire constate que des erreurs matérielles se sont glissées dans le plan local d'urbanisme ; il s'agit de bâti non agricole intégré en zone A : . dans les secteurs de Delugeau , le Grand Chêne et les Cormiers.

Monsieur le maire précise que dans ces cas particuliers, il peut être fait application de la procédure de révisions simplifiées prévue à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Elle prévoit également la nécessité de mettre en place pendant la durée de l'étude une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, décide :

1) d'engager la mise en révision simplifiée du PLU :

Révision n° 1

- Pour permettre l'extension en zone constructible la zone d'activité en bordure de la RD 28 avec dérogation "loi Barnier" concernant la zone de protection de 75m de l'axe de la route départementale 28, sans remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

Révision n° 2

- Pour permettre l'extension en zone constructible : ancienne exploitation agricole de l'Enjugeaie en bordure de l'agglomération) + intégration d'orientations d'aménagement, sans remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

Révision n° 3

- Pour permettre l'intégration d'un projet d'intérêt général : protection du maillage bocagé

Révision n° 4

- Pour permettre la rectification d'erreurs matérielles faisant apparaître du bâti non agricole intégré en zone A aux lieux-dits : Delugeau - le Grand Chêne - Les Cormiers

2) de définir les modalités de concertations suivantes : mise à disposition du dossier auprès du public aux heures d'ouverture du secrétariat et d'un cahier offrant la possibilité de consigner les suggestions du public ;

3) de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que la Direction Départementale de l'Équipement soit mise gratuitement à disposition de la commune afin d'apporter son assistance à la procédure de révision du document et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation du dossier de révision.

4) de donner autorisation au maire ou en cas d'empêchement à Monsieur Guy LABASQUE, 1<sup>er</sup> Adjoint pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Château-Gontier et notifiée :

- au président du Conseil Régional des pays de la Loire
- au président du Conseil Général de la Mayenne
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

- au président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

### **3°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ANNEE 2007**

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2007 établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Grez-en-Bouère. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### **4°) DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE SACRE COEUR DE MESLAY-DU-MAINE**

Monsieur le Maire informe les élus d'une demande formulée par l'école Sacré Coeur de Meslay du Maine qui sollicite une subvention concernant une classe de neige pour 2 élèves de cet établissement dont les parents sont domiciliés à Bouère. Il invite les élus à ce prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, considérant la décision du 13 novembre 2008 accordant à l'école Saint Jean Baptiste de Grez-en-Bouère une participation de 50,00 € par élève

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable et autorise le maire à régler une participation de 50,00 € par enfant se rendant à ce séjour.

### **5°) TARIFS ASSAINISSEMENT ANNEE 2009**

Afin de fixer les tarifs de l'année 2009, un comparatif des tarifs appliqués par les collectivités des communes voisines a été remis aux élus.

Il est rappelé qu'à court terme, d'importants travaux de la station d'épuration seront à prévoir et que le budget assainissement est un budget annexe qui doit s'autofinancer.

Après en avoir délibéré

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs assainissement comme suit :

Forfait au semestre ..... 16,00€

par m3 consommé ..... 1,15 €

### **6°) DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ DE LA MAYENNE ( CONSTITUTION DES COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE**

Lors de la séance du 27 mars 2008, Didier HUAULMÉ a été désigné membre titulaire du syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne

Est désigné membre suppléant : Christophe BESNIER



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Ces élus représenteront la commune au sein des Commissions Locales d'Energie du S.D.E.G.M.

## **7°) DEVENIR DU SERVICE DE LA POSTE**

Cette question a été examinée par la commission le 9 décembre qui présente son rapport : Suite à la fermeture programmée fin avril 2009, les responsables de la Poste propose de mettre en place une agence postale communale ou un relais poste .

### Agence postale communale

Types de prestations pratiquement analogues à ceux du bureau de poste actuel

Ouverture tous le matins de 9h à 12h du mardi au samedi inclus

La poste verse une indemnité mensuelle de 937 € (contrat de 9 ans)

Recrutement de l'agent par la mairie.

### Relais-poste

Un commerçant assure les services ; les prestations sont plus limitées en cas d'arrêt du commerce , un transfert est-il possible ?

Les élus sont invités à s'exprimer et à donner leur point de vue sur cette question

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient de préserver les services de la poste sur la commune

Que le local communal où s'exerce actuellement cette activité est correct et fonctionnel

Le Conseil Municipal

Opte pour l'agence postale communale et autorise Monsieur le Maire ou en cas

d'empêchement Madame Maryvonne COULON 3° adjointe, à signer la convention relative à

l'organisation d'une agence postale communale ainsi que tout document se rapportant à

cette décision

## **8°) DEFINITION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE PAYS DE MESLAY-GREZ**

Suite à la décision de la Communauté de Communes du pays de Meslay-Grez en date du 2 décembre 2008, les communes membres sont invitées à émettre leur avis sur la définition des périmètres des zones d'activités économiques :

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17 ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu l'arrêté n° 2008-P320 du 13 mars 2008, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 2 décembre 2008.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

- Considérant qu'il y a lieu de définir les périmètres des zones d'activités économiques du Pays de Meslay-Grez d'intérêts communautaires.

Il est proposé de modifier les statuts de la CCPMG comme suit :

<b>extrait des statuts actuels (2007)</b>	<b><u>Modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009</u></b>
☞ <b>Paragraphe supprimé :</b>	☞ <b>Remplacé par :</b>
<p>a) Création, réalisation, entretien, gestion et promotion de zone d'activité commerciale, industrielle, tertiaire, artisanale d'intérêt communautaire.</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les zones d'activités nouvelles de plus d'un hectare.</li> <li>- l'extension ou l'aménagement des zones existantes :</li> </ul> <p>aménagement, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire et des bâtiments communautaires s'y trouvant.</p> <p><u>Sont aujourd'hui d'intérêt communautaire :</u></p> <p><u>Sur le territoire de la commune de Meslay-du-Maine :</u> sections AK 4, AK 5, AK 6, AK 34 (voirie), AK 11, AK 12, AK 29, AK 60, AK 62, AK 63, AK 64, AK 65, AK 66, AC 313, AC 314 (voirie), AC 510 (voirie), AC 509 (voirie), AC 474 (voirie), AC 334, AC 315, AC 304, AC 212, AC 516, AK 41, AK 49, AK 56, AK 57, AK 58, AK 59, AK 61.</p> <p><u>Sur le territoire de la commune d'Arquenay :</u> section D 886.</p> <p><u>Sur le territoire de la commune de Bazougers :</u> section D 1214, D 1218, D 1242, D 1239, D 1236, D 1349, D 1348, D 1347, D 1409, D 1410, D 1411, D 1412, D 950 &amp; D 951.</p> <p><u>Sur le territoire de la commune de Ballée :</u></p>	<p>a) Création, réalisation, entretien, gestion et promotion de zone d'activité commerciale, industrielle, tertiaire, artisanale d'intérêt communautaire.</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les zones d'activités nouvelles de plus d'un hectare.</li> <li>-l'extension ou l'aménagement des zones existantes : aménagement, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire et des bâtiments communautaires s'y trouvant.</li> </ul> <p><u>Sont déclarées d'intérêt communautaire les périmètres des zones d'activités économiques retenus suivant les documents annexés aux présents statuts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>▪ Annexe 1 : commune de Meslay-du-Maine</li> <li>▪ Annexe 2 : commune d'Arquenay</li> <li>▪ Annexe 3 : commune de Bazougers</li> <li>▪ Annexe 4 : commune de Ballée</li> <li>▪ Annexe 5 : commune de Saint Loup du Dorat</li> <li>▪ Annexe 6 : commune de Villiers Charlemagne</li> <li>▪ Annexe 7 : commune de Grez-en-Bouère-La Promenade</li> <li>▪ Annexe 8 : commune de Grez-en-Bouère-Coulon</li> <li>▪ Annexe 9 : commune de Grez-en-Bouère-Stade</li> <li>▪ Annexe 10 : commune de Bouère</li> </ul>



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

section C 231, C 243, C 244, D 488, D 490, D 493, D 2, D 403, D 317, D 571, D 570, D 566, D 576, D 325, D 573, D 578, D 580, D 582.

**Sur le territoire de la commune de Saint Loup du Dorat** : section A 894, A 893, A 895.

**Sur le territoire de la commune de Villiers Charlemagne** : section E 605, E 607, E 936, E 938, E 939, E 792, E 712, E 937, E 940.

**Sur le territoire de la commune de Grez-en-Bouère** : section C 540, C 543, C 545, C 544, C 569, C 570, C 571, C 572, C 573.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Valide** les périmètres des zones d'activités économiques d'intérêts communautaires suivant les plans ci-annexés.
- **Approuve** la modification des statuts de la CCPMG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, modifiés comme ci-dessus.
- **Approuve** les conditions financières des différents transferts comme exposées dans le rapport de présentation.
- **Donne** délégation à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez du droit de préemption urbain sur le périmètre d'intérêt communautaire de la Z.A. (*si institué sur la commune*).
- **Autorise** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **9°) SPECTACLES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2008**

Le concert de Lee Arvin organisé par la commune, a été programmé dans le cadre de la journée Téléthon du 6 décembre 2008 animée par l'association Bouèrethon.

Coût du concert : 200 €

La représentation théâtrale du 13 décembre présentée par la troupe du Moulin en Herbe, a été programmée par la Communauté de Commune du Pays de Château-Gontier. La première partie a été assurée par les enfants de l'école de Bouère.

Coût total de cette représentation théâtrale : 354 €

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le financement de ces spectacles et autorise le Maire à mandater ces dépenses.

## **10°) QUESTIONS DIVERSES**



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Enquête publique : projet des carrières de St Brice :

Les élus examineront le dossier le 20 janvier 2009 (réunion de travail)

#### Pont du Jard :

Une réfection du pont est à prévoir. La majeure partie sera prise en charge par le Syndicat du Bassin de la Taude, l'autre partie sera à la charge de la commune qui sollicitera le remboursement par la personne ayant détruit le parapet.

Suite à ces travaux, il conviendra de limiter le tonnage des engins franchissant le pont par un arrêté municipal.

#### Bulletin municipal :

Le bulletin municipal est en phase de mise en pages et d'impression ; le nombre de pages exceptionnellement sera de 12 au lieu de 8.

Un feuillet de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez y sera inséré.

#### TRAVAUX

Redorure des Inscriptions du monument aux Morts : Une subvention de 400 € a été accordée par le Ministère de la Défense

#### Travaux Eglise

Dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès du Conseil Général de la Mayenne, l'architecte des Bâtiments de France se rendra sur place afin de donner son avis sur les travaux envisagés.

#### Bâtiment d'artisans

Réception des travaux le 23 décembre : installation de l'entreprise LELIEVRE début janvier 2009

#### Salle de sports

Réception des travaux le 10 décembre

Une inauguration sera programmée en février (samedi après-midi)

Nom de la salle à étudier

#### Syndicat de Bassin de la Taude

Mr MARICHAL précise que le syndicat de Bassin de la Taude peut être consulté pour évoquer les problèmes hydrauliques station d'épuration... son rôle étant d'apporter conseils et avis éventuels

#### Désignation des délégués

Pour raisons professionnelles, Mr MARTIN ne peut assister aux réunions en après-midi.

Aussi, Mr Didier HUAULME est désigné membre titulaire à la place de Mr Jean-Pierre MARTIN qui devient délégué suppléant,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce changement



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.